

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1553 autorisant l'ordonnateur du budget colonial a virer un crédit de 1.892 franc- au titre de l'exercice 1941

n° 1553

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 mars 1942

Numéro JO
n° 544 du 31/03/1942

Date du numéro
31 mars 1942

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 .

Vu l'arrêté du 13 mai 1910

Vu la circulaire ministérielle n° 5 du 9 août sur le rapport de l'intendant directeur de l'intendance et sur la proposition du général commandant supérieur des troupes,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'ordonnateur du budget colonial est autorisé dans la limite des crédits qui lui ont été délégués au titre de l'exercice 1941, à opérer le virement ci- après :

chapitre 7. De l'article 1er au profit de l'

article 2

quatre-mille huit cent quatre-vingt-douze francs. Art. 2. — Le virement ne deviendra définitif qu'après approbation du Ministre des colonies. Art. 3. — L'ordonnateur secondaire du budget colonial est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

NOUAILHIETAS.